



Ville de Briennon sur Armançon

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Rue des Vieux Bouchers**  
**Travaux de réfection de toiture – couverture sans échafaudage**

**Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

**Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie << signalisation temporaire >>) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la demande présentée en date du 28 novembre 2024 par l'entreprise LORRAIN COUVERTURE représentée par Monsieur LORRAIN Jeannot Dominique – 07 chemin de la Fontaine Saint Loup – 89210 Briennon-sur-Armançon, pour une autorisation de stationner un camion pour des travaux de réfection de toiture et de couverture devant le n°15 rue des Vieux Bouchers **du jeudi 28 novembre au jeudi 5 décembre 2024** ;

**Considérant** que l'étroitesse de la rue des Vieux Bouchers ne permet pas au demandeur de stationner son camion et son matériel sans gêner la circulation ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation des véhicules de toute nature rue des vieux Bouchers en journée pendant les travaux de réfection de toiture et de couverture ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Pendant la réalisation des travaux de réfection de toiture et de couverture rue des Vieux Bouchers, la circulation des véhicules de toute nature est interdite.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire- sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> sont applicables **du jeudi 28 novembre 2024 au jeudi 05 décembre 2024**. Elles prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable du Service de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon,
- Monsieur LORRAIN, demandeur de l'autorisation.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 28 novembre 2024, pour copie conforme

Le Maire, Jean-Clément GARRA

